



Duree du preavis du locataire en cas de vente de l'appartement

Par **Anynette**, le **01/07/2015** à **09:26**

Bonjour,

Je suis locataire depuis 2 ans et demis
Et mon propriétaire m'a notifié par lettre recommandée
La vente de l'appartement .
Y a une loi suite à cette vente qui me permet de
Réduire mon préavis . Si oui de combien serait il ?

Merci ,
Cordialement,

Anynette

Par **janus2fr**, le **01/07/2015** à **10:22**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la lettre qui vous a été envoyée n'est qu'une information de vente occupée ou un congé pour vente.

Si c'est bien un congé pour vente, donc avec préavis de 6 mois avant le terme du bail, vous n'avez, de votre côté, aucun préavis à respecter pour partir du moment que vous êtes dans la période de préavis du bailleur, donc dans les 6 mois avant l'échéance du bail.

Ceci, pour une location vide, en meublé, le préavis du bailleur n'est que de 3 mois.